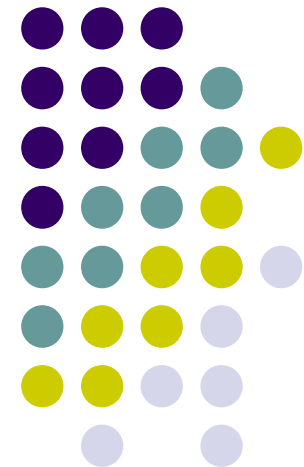
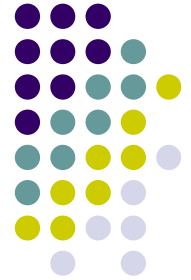


Régionalisation de la PCi dans les districts de Courtelary – La Neuveville

La loi fédérale sur la protection de la population et de la protection civile en vigueur depuis 2005 mentionne que les organisations PCi doivent comporter dans leur organisation un minimum de 80 astreints pour un minimum de 11'000 hab.



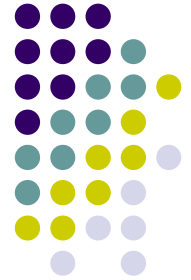
Décision des districts de Courtelary – La Neuveville



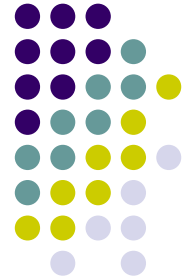
- Fin 2005, les autorités des districts de Courtelary et de La Neuveville ont décidé de travailler en commun.
- Création d'un groupe stratégique composé de membres de conseils communaux.
- Création d'un groupe technique composé de membres actuels de PCi.

Groupe stratégique

- Etudier la forme politique de la nouvelle organisation.
- Etablir les règlements.
- Etablir un budget global.



Groupe technique



- Etudier une protection civile dans les 2 districts.
- Etablir un plan horaire et mettre en place une réorganisation.
- Etablir un budget de fonctionnement.



Règlement d'organisation

- La possibilité, dans le futur, de s'agrandir.
- Maintenir un centre d'instruction.
- Coûts minimaux.
- Alléger au maximum les communes tout en respectant leur droit communal.

But final:

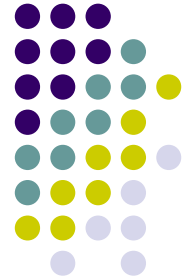
Réorganiser la protection civile dans un but
de professionnalisme et de performance
à l'intervention tout en maintenant
de budget actuel



Structure d'organisation

- Avoir des éléments d'interventions dans chaque région.
- Autonomie en logistique des régions.
- Aides de conduites (OCC).
- Eléments "assistance" et "protection des biens culturels" par des gens régionaux pour assurer la connaissance et le lien régional.

Centre d'instruction de Tramelan CRIT



Une solution a été trouvée permettant d'une part de sauvegarder le Centre régional d'instruction de la protection civile de Tramelan (CRIT) avec son personnel, ses salles de classes et sa piste d'exercice et d'autre part de bénéficier les bonnes connaissances technique.

- Le syndicat rachète au CRIT les prestations du commandant et de la cheffe d'office tout en permettant de diminuer la charge financière actuelle et en bénéficiant des connaissances pointues de son instructeur et administrateur.



Entrée en vigueur

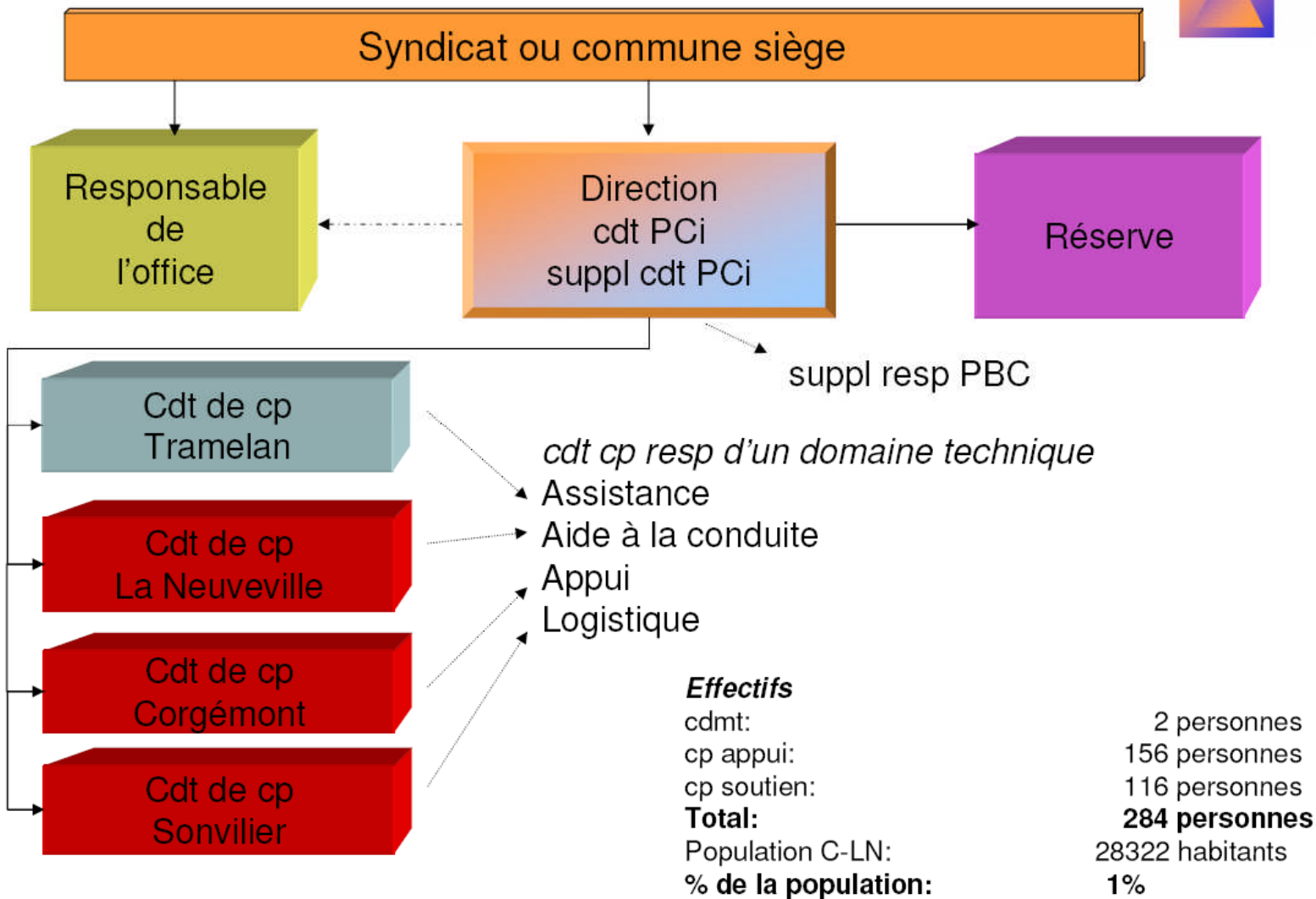
- Règlement du syndicat le 1^{er} janvier 2008.
- Le nouveau syndicat est opérationnel au 1^{er} janvier 2009.
- Toutes les organisations (syndicat du Bas-Vallon) restent opérationnelles jusqu'au 31 décembre 2008.



Situation actuelle

- 5 organisations (syndicat, etc.) comprenant au total 455 astreints.
- La planification (formation, le personnel, cours de répétition etc.) est assurée par chaque commandant.
- La contribution des communes au CRIT est de Fr. 4.20/habitant selon le budget 2007 plus la participation aux frais d'organisation du syndicat, pour un montant total de Fr. 8.50/habitant.

Protection civile (organigramme tactique et technique)





Règlement d'organisation

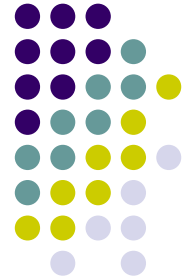
- Le règlement d'organisation du nouveau syndicat a été contrôlé et approuvé par l'OACOT.

Art. 10

L'assemblée est composée des délégués des communes affiliées.

Il est souhaitable que les délégués fassent partie des autorités communales des communes affiliées.

Règlement d'organisation



Art. 14

Les communes affiliées disposent:

- a) de **Une** voix pour \leq de 700 habitants.
- b) de **Deux** voix entre 701 et 1400 habitants.
- c) de **Trois** voix \geq de 1400 habitants.



Règlement d'organisation

Art. 21

Le conseil se compose de 6 personnes soit un président et un représentant par région:

Région 1: La Ferrière, Renan, Sonvilier, St-Imier, Villeret.

Région 2: Cormoret, Courtelary, Cortébert, Corgémont, Sonceboz.

Région 3: La Heutte, Péry, Vauffelin, Plagne, **Romont**, Orvin.

Région 4: Tramelan, Mont-Tramelan.

Région 5: La Neuveville, Nods, Diesse, Lamboing, Prêles.



Règlement d'organisation

Art. 70

Les communes affiliées se répartissent les excédents de charges en fonction du nombre d'habitants.

Lorsqu'une intervention de la PC est demandée par une commune les frais inhérents sont à la charge de la demanderesse. Lorsque celle-ci sert les intérêts du syndicat en contribuant à la formation du personnel, le conseil décide de quelle part des frais le syndicat prend à sa charge.

Règlement d'organisation

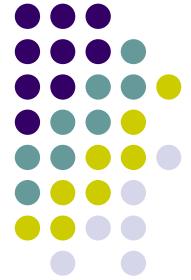


Art. 72

Le conseil a le devoir et la compétence de:

- a) Nommer le commandant.
- b) Nommer les cadres et les cadres de l'office.
- c) Nommer un médecin de confiance.
- d) De traiter les oppositions des astreints.
- e) Organe de surveillance et d'exécution.

Règlement d'organisation



Art. 72

Le conseil règle:

- a) La compétence de mise sur pied.
- b) Les moyens en personnel.
- c) L'instruction et l'engagement de formation.
- d) L'alarme au sein de la PC.
- e) Les tâches à des tiers.



Règlement d'organisation

Art. 77

Tout le matériel attribué par la Confédération et se trouvant sur la liste des inventaires sera remis au syndicat.

Art. 78

Les postes de commandement, d'attente, sanitaires ainsi que les abris publiques restent la propriété des communes.

La gestion des abris reste de la compétence des communes.



Budget 2009 – Débit

- Salaires du personnel:
Fr. 53'000.- (selon compte 2007 CRIT)
- Organisation des cours:
Fr. 20'375.-
- Administration syndicat taxes des communes:
Fr. 99'516.-
- Conseil:
Fr. 6'300.-
- Frais d'exploitation:
Fr. 11'900.-



Budget 2009

- Un crédit de Fr. 3800.- (carte APG).- est à débiter sur le total de Fr. 191'091.- qui représente un budget total de **Fr. 187'291.-**

En fixant un prix de **Fr. 7.-** par habitant cela représente une réserve annuelle budgétaire de **Fr. 11'740.-**

Coût actuel par habitant Fr. 8.50



Et maintenant

- Dissolution du syndicat du Bas-Vallon pour **le 31 décembre 2008.**
- Accepter la création du nouveau syndicat de protection civil du Jura bernois Sud-Ouest pour **le 1^{er} janvier 2008.**
- Le nouveau syndicat doit être opérationnel dès **le 1^{er} janvier 2009.**